MONSIEUR LE PRÉSIDENT, EXCELLENCES,

MESDAMES, MESSIEURS

- 1. PERMETEZ-MOI, AVANT TOUT, DE VOUS PRÉSENTER, MES FÉLICITATIONS POUR VOTRE ELECTION EN TANT QUE PRÉSIDENT DE LA SOIXANTE ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME. JE SUIS CONVANCU QUE SOUS VOTRE MANDAT, LA COMMISSION CONTINUERA FERMEMENT ET DE FAÇON INTRANSIGEANTE LA DEFENSE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ENTIER.
- 2. JE SOUHAITE AUSSI FELICITER VOTRE PRÉDECESSEUR, SON EXCELLENCE MR MIKE SMITH, QUI A SU MENER A BON TERME, LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DANS SA SOIXANTIEME SESSION.
- 3. JE NE PEUX OUBLIER DE FÉLICITE SON EXELENCE MME LOUISE ARBOUR, HAUT COMMISSAIRE POUR LES DROITS DE L'HOMME, QUI DANS "L'APPEL ANUELLE POUR 2005 "A ÉTABLIE LES LIGNES DE REFORMES INTERNES, DONT LE BUT EST LA MISE EN PLACE DE LA CAPACITÉ DU HAUT COMMISSARIAT DANS LA DEFENSE, PROMOTION ET CONSOLIDATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE.

JE DOIS REMERCIER LE SOUTIEN APPORTÉ PAR MME LE HAUT COMISSAIRE, AU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA SUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DANS MON PAYS, VISANT LA CONSOLIDATION DE LA PAIX ET DE LA DEMOCRATIE, AINSI QUE, LE RENFORCEMENT DU RESPECT POUR LES DROITS DE L'HOMME ET DE LA LÉGALITÉ.

EN OUTRE, JE PROFITE DE CETTE OPPORTUNITÉ POUR EXPRIMER LA VOLONTÉ ET LE SOUHAIT DU GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, DE METTRE EN ŒUVRE SON PROGRAMME SUR LES DROITS DE L'HOMME. EN PARTICULIER LA CRÉATION DU SYSTEME NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, DONT LE PROCESSUS A DEBUTÉ AVEC LA MISE EN PLACE DES COMITÉS

PROVINCIALES, AINSI QUE, LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME AUPRÈS DES INSTITUTIONS DE POLICE ET DANS LE PROGRAMME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

MONSIEUR LE PRESIDENT

4. LE GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA S'EST ENGAGÉ DANS LA LUTTE POUR LES DROITS DE L'HOMME. LA VISITE, AU MOIS D'AOÛT 2004, DE MADAME HINA JILANI, REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN TÉMOIGNE. ELLE A EU L'OPPORTUNITÉ DE VISITER EN TOUTE LIBERTE TROIS PROVINCES, LES AUTORITÉS GOVERNAMENTALES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE; AINSI QUE, EGLISES, ONG'S, ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES, DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, AUTORITÉS TRADITIONNELLES ET AUTRES. ET AINSI VERIFIER « IN LOCO » LES PROGRÉS EFFECTUÉS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME.

ÉTANT DONNÉ L'ARRIVÉE TARDIVE DE SON RAPPORT PRELIMINAIRE LE GOUVERNEMENT PRESENTERA, EN TEMPS OPPORTUN, SES COMMENTAIRES FINAUX CONCERNANT CE RAPPORT POINTERA CERTAINS ASPECTS DUDIT RAPPORT REFLECTENT PAS LA RÉALITE ET LES EFFORTS ENTREPRIS PAR LE GOUVERNEMENT ET PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE.

5. JE DOIS NEANMOINS RÉITERER L'ACCORD DONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA, QUI A DEJA COMUNIQUÉ AU HAUT COMISSARIAT, POUR RECEVOIR EN SEPTEMBRE / OCTOBRE DE 2005 LE RAPPOTEUR SPÉCIAL POUR L'HABITATION ADEQUATE.

II AURA L'OPPORTUNITÉ DE CONNAITRE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT, LES MESURES DÉJÀ PRISES ET LES DIFFICULTÉS DANS CE DOMAINE DONT L'INCIDENCE N'EST PAS SEULEMENT AU NIVEAU DE L'HABITATION, MAIS AUSSI DE L'ASSAINISSEMENT, L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE, L'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES INFRASTRUCTURES SOCIALES DANS UN PAYS QUI A ÉTÉ AFFECTÉ PAR UNE GUERRE DÉVASTATRICE PENDANT PLUSIEURS ANNÉES.

6. FINALEMENT, LE GOUVERNEMENT, A DÉJÀ PRESENTÉ, EN SEPTEMBRE DE 2004, LE PREMIER RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LES DROIS DE L'ENFANT.

LA COMUNAUTÉE INTERNATIONALLE, A EU L'OCCASION DE CONNAITRE LES DIFFICULTÉS, LES MESURES PRISES ET LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'ENFANT. LA CONCLUSION DU COMITÉ EST UNE STIMULATION MORALE PUISSANTE ET ELLE CONFIRME QUE LE GOUVERNEMENT A PRIS LE BON CHEMIN DANS LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

7. L'ANGOLA, COMME J'AI FAIT RÉFÉRENCE DANS LA DERNIÈRE SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, CONTINUE A ENTREPRENDRE DES EFFORTS DANS DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DÉFENSE DES POPULATIONS LES PLUS VULNÉRABLES, EN AYANT COMME PRIORITÉ, L'ASSISTANCE AUX ENFANTS, AUX FEMMES ET AUX PERSONNES AGÉES.

NOUS SOULIGNONS, PAR EXEMPLE, LES DEUX CAMPAGNES NATIONALES GRATUITES D'ENREGISTREMENT D'ENFANTS QUI ONT PERMIS D'ENRESGISTRER 4 MILLIONS ET DEMI D'ENFANTS MINEURS. LE GOUVERNEMENT EST CONSCIENT QUE CE TRAVAIL N'EST PAS TERMINÉ, PUISQUE IL Y A ENCORE, POSSIBLEMENT, DANS LES ZONES D'ACCÈS DIFFICILE 3 MILLIONS 900 MILLE ENFANTS QUI N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ ENRESGISTRÉS. LE GOUVERNEMENT, AVEC L'APPUI DE L'UNICEF, PREPARE, ACTUELLEMENT, LE LANCEMENT DE LA 3ÈME CAMPAGNE NATIONALE D'ENRESGISTEMENT, AVEC UNE INCIDENCE PARTICULIÈRE DANS CES ZONES DONT L'ACCÈS EST LE PLUS DIFFICILE.

NOUS ATTIRONS, AUSSI, VOTRE ATTENTION SUR LE PROGRAMME DE LUTE CONTRE LE SIDA, ET PARTICULIEREMENT SUR LA RÉALISATION EN DÉCEMBRE DE 2004, DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE NATIONALE SUR LE ITS/VIH-SIDA. CELA A ÉTÉ UN ÉVÈNEMENT DANS LEQUEL A PARTICIPÉ ACTIVEMENT LA SOCIÉTÉ CIVILE, EN PARTICULIER LES EGLISES, ONG'S ET ETUDIANTS. DES MESURES DE PROMOTION DE

L'EDUCATION, INFORMATION ET FORMATION SUR LES INFECTIONS DE TRANSMISSION SEXUELLE ONT ÉTÉ RECOMENDÉES, BIEN COMME :

- LA CRÉATION DE CENTRES COMUNAUTAIRES DANS LES ZONES RURALES POUR LA FORMATION D'INTERVENANTS SOCIAUX ;
- LA GRATUITÉ DE PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE ITS/VIH-SIDA AUPRÈS DE LA COMMUNICATION SOCIALE ;
- LA CRÉATION DE CENTRES DE CONSEIL ET DÉPISTAGE VOLONTAIRE, DANS LES MUNICIPALITÉS.

ON RELÈVE AUSSI, L'INAUGURATION EN 2004, D'UNITÉES HOSPITALIÈRES POUR LE TRAITEMENT ET DÉPISTAGE EXCLUSIF DU SIDA ET POUR LA DISTRIBUITION GRATUITE DE RETROVIRALES AUX PORTEURS DE CETTE MALADIE.

EN OUTRE DU PROGRAMME CONTRE LE SIDA, LE GOUVERNEMENT ATTACHE UNE GRANDE IMPORTANCE, A L'ÉGALITÉ DES GENRES, MAIS RECONNAIT QU'IL Y A ENCORE BEAUCOUP A FAIRE. ON RESGISTRE, NEANMOINS, UNE AUGMENTATION DU QUOTA DE PARTICIPATION DES FEMMES A DES POSTES DE DIRECTION ET DANS LA VIE POLITIQUE DU PAYS. CETTE PARTICIPATION A ÉTÉ ÉVALUÉE A UN PEU PRÈS 30%, CE QUI CONTRIBUERA SANS DOUTE, A ACCROÎTRE LA DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES.

IL EST IMPORTANT AUSSI DE FAIRE ALUSION A LA RÉALISATION, AVEC L'APPUI DU PNUD ET DU FNUAP, EN NOVEMBRE /DECEMBRE 2004, DE LA PREMIÈRE RENCONTRE NATIONALE SUR LA PROTECTION ET ASSISTANCE SOCIALE A LA PERSONNE AGÉE. CETTE RENCONTRE A PLAIDÉE POUR DES MESURES IMPORTANTES EN FAVEUR DE LA DÉFENSE DES DROITS ET DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES AGÉES.

CES MESURES VISENT LA SÉCURITE ALIMENTAIRE, L'ASSISTANCE SOCIALE, LA SANTÉ, L'HABITATION, LES TRANSPORTS, LA FAMILLE, L'AGRICULTURE, L'EDUCATION, LA CULTURE, LE SPORT, L'APTITUDE PROFESSIONELLE, LE TRAVAIL, LA JUSTICE ET LA SÉCURITÉ SOCIALE.

NOUS SIGNALONS LA PARTICIPACION ACTIVE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, EGLISES, ONG'S ET LES PERSONNES AGEES ELLES-MÊMES. LES RÉSULTATS DE CETTE RENCONTRE S'INTEGRENT DANS LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DE L'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DANS LE 21ÈME

MONSIEUR

LE

PRESIDENT,

- 8. LA DEMOCRATIE SE CONSOLIDE EN ANGOLA AVEC LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET LA CONSOLIDATION DU PRINCIPE D'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE VIS-A-VIS DE L'APPAREIL POLITIQUE ET AVEC L'AUGMENTATION DE PARTICIPANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA VIE SOCIALE ET POLITIQUE DU PAYS.
- 9. NOUS SOMMES CONSCIENTS QUE LA PAIX ET LA DÉMOCRATIE SONT DES CONDITIONS FONDAMENTALES POUR LA RECONSTRUCTION ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS. LES ENJEUX SONT ENORMES, FACE À LA DESTRUCTION DES INFRASTRUCTURES, LE DEMEMBREMENT DU TISSU SOCIAL ET FAMILIAL, ENTRE AUTRES. NOUS CONNAISSONS SCIEMMENT LES DIFICULTÉS QUE NOUS AFFRONTONS.
- 10. LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRACIE EXIGE JUSTICE SOCIALE ET RESPECT POUR LES DROITS DE LHOMME ET C'EST POURQUOI LE GOUVERNEMENT, EN PROGRAMMANT ET EN RÉALISANT SA POLITIQUE, ET TOUTE SON ACTIVITÉ EST TOURNÉE VERS LA TOLÉRANCE, LA FRATERNITÉ, ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE.
- 11. LE BUDGET DU GOUVERNEMENT POUR 2005 EST LE REFLECT DE CETTE POLITIQUE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX, RÉCONCILIATION NATIONALE ET RÉINTEGRATION SOCIALE ET PRODUCTIVE, EN AYANT EN VUE LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU PAYS ET L'APPROFONDISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE.
- 12. EN 2004, LES DÉPENSES SOCIALES OCCUPAIENT LA 2ÈME PLACE AVEC 20,1%, JUSTE APRÈS LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES AVEC DE

30%. EN 2005 NOUS OBSERVONS UNE AMÉLIORATION DANS LA DISTRIBUTION FONCTIONELLE DES DÉPENSES. LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES SONT PASSÉES A 23% CHACUNE, ET LES DÉPENSES ÉCONOMIQUES DE 6% À 15%.

13. POUR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT, IL EST INDISPENSABLE UNE CONVERGENCE DE TOUS LES ANGOLAIS, AVEC TOUTES LEURS DIFFÉRENCES AUTOUR D'UN OBJECTIF MAJEUR, L'AGRANDISSEMENT DE LA NATION ET LE BIEN ÊTRE DU PEUPLE. C'EST VERS CET OBJECTIF PRIMORDIAL QU'EST TOURNÉ LE PROGRAMME AUQUEL J'AI FAIT RÉFÉRENCE.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

14. UN DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DANS LA DEMOCRACIE CE SONT LES ELECTIONS. CE PROCESSUS REAFFIRME LE CARACTÈRE PARTICIPATIF ET DÉMOCRATIQUE DE LA SOCIÉTÉ QUE NOUS CONSTRUISONS, OÙ LES CITOYENS ONT LE DROIT A PARTICIPER ACTIVEMENT DANS L'ÉLABORATION DES LOIS ET DE VOTER SES REPRESENTANTS.

15. LE GOUVERNEMENT ANGOLAIS A CRÉÉ EN 2004 LA COMMISSION INTER-GOUVERNEMENTALE POUR LES ÉLECTIONS DONT LES FONCTIONS SONT DE PRÉPARER LES CONDITIONS POUR LA RÉALISATION DES ÉLECTIONS EN 2006. CETTE COMMISSION NE SUBSTITUE PAS LA COMMISSION ELECTORALE QUI SERA CRÉÉE, ORGANE QUI FERA TOUTE LA COORDINATION DU PROCESSUS ELECTORAL EN ANGOLA.

LE PROGRAMME PRÉVOIT UN CALENDRIER INDICATIF CONSTITUÉ DE TROIS PHASES :

LA 1ÈRE PHASE, OU PHASE PRÉPARATOIRE, EST CARACTÉRISÉE PAR L'ÉVALUATION DES BESOINS GÉNÉRAUX, BIEN COMME DE LA PRÉPARATION ET FORMATION DES BRIGADES D'EDUCATION CIVIQUE ET D'ORGANISATION DE LA LOGISTIQUE;

-LA 2ÈME PHASE EST CELLE DU REGISTRE ELECTORAL;

LA 3ÈME PHASE EST CELLE DE LA VOTATION DONT LA PÉRIODE EST ENCORE A DEFINIR, CONDITIONNÉE PAR L'ENTENTE DES FORCES POLITIQUES REPRÉSENTEES AU PARLEMENT NATIONAL PAR RAPPORT A L'ADOPTION DU PAQUET LÉGISLATIF SUR LA RÉVISION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE ET DE LA LOI ELECTORALE.

16. L'AIDE ET LA PARTICIPATION INTERNATIONALE SERONT LES BIENVENUES DANS CES PROCESSUS PRÉPARATOIRES DE MANIÈRE A TRANSMETTRE CRÉDIBILITÉ ET TRANSPARENCE AU PROCESSUS. POUR CELA IL EST NÉCESSAIRE QUE LE PARLEMENT APPROUVE LA LÉGISLATION SUR L'OBSERVATION INTERNATIONALE PAR RAPPORT AU PAQUET LEGISLATIF MENTIONNÉ.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

17 LE GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA TOUT EN PRÉPARANT LES FUTURES ÉLECTIONS ACCOMPAGNE AVEC BEAUCOUP D'INTERÊT LES DISCUSSIONS DES DIFFÉRENTS GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET RÉAFFIRME SA POSITION.

RELATIVEMENT A L'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE FACULTATIF AU PACTE INTERNATIONAL SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, L'ANGOLA EST D'ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE QUI DEVRAIT COMPRENDRE TOUS LES DROITS CONTENUS DANS LE PACTE, EN PRÉSERVANT LES PRINCIPES D'ÉGALITÉ ET DE NON DISCRIMINATION ENTRE DROITS ET OBLIGATIONS DES ETATS QUI EN FONT PARTIE.

L'ANGOLA DÉFEND AUSSI LES PRINCIPES D'ASSISTANCE ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALES ET LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU PACTE. L'ANGOLA AFFIRME QUE CES PRINCIPES DOIVENT ÊTRE ASSUMÉS COMME UN DROIT JURIDIQUE VINCULATIF POUR LES ÉTATS, CE QUI EST EN ACCORD AVEC LES COMMENTAIRES FAITS SUR LES DROITS ECONOMINQUES, CULTURELS ET SOCIAUX.

EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN PLACE DE LA DÉCLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN CONTRE LA DESCRIMINATION SOCIALE, L'ANGOLA RÉAFFIRME QUE LES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE ET ELLE MANIFESTE SON ACCORD SUR LES DECISIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ADOPTEES PENDANT LA SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2004.

CES DECISIONS CONCERNENT NOTAMMENT LES MESURES SUIVANTES:

-L'USAGE DE L'INTERNET A DES FINS RACISTES ET XÉNOPHOBES;

-LE BESOIN DE LA CRÉATION D'UN INDEX SUR LA LÉGALITÉ RACIALE;

-LA RÉALISATION, EN 2005 D'UN SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU SUR LE RACISME, LA DESCRIMINATION RACIALE, XÉNOPHOBIE ET AUTRES FORMES D'INTOLÉRANCE ;

-DES LACUNES EXISTANTES DANS LE DROIT INTERNATIONAL SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LE DOMAINE DE LA DESCRIMINATION RACIALE, XÉNOPHOBIE ET D'AUTRES FORMES D'INTOLERANCE.

EN CE QUI CONCERNE LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT, L'ANGOLA CONSIDÉRE CECI COMME UN DROIT FONDAMENTAL DES DROITS DE L'HOMME ET QUE CE DROIT DEPASSE LA NOTION MÊME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ POUR ASSURER UNE VRAI CROISSANCE ECONOMIQUE ET LE DEVOPPEMENT POUR TOUS.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT CONSTITUE UN PONT ENTRE LES DROITS POLIQIUES ET CIVIQUES ET LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS. SON IMPORTANCE POUR LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS EST FONDAMENTALE.

L'ANGOLA SOUHAITERAIT METTRE EN ÉVIDENCE LE RÔLE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LA CRÉATION DE CONDITIONS FAVORABLES, AUTANT AU NIVEAU NATIONAL QU'INTERNATIONAL, POUR QUE CE DROIT AU DÉVELOPPEMENT SOIT CONSIDÉRE PAR TOUS.

EN CE QUI CONCERNE LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DISPARITION FORCÉE, L'ANGOLA RECONNAIT LES EFFORTS QUI ONT ÉTÉ ENTREPRIS PAR LE PRÉSIDENT DU GROUPE ET ELLE RESTE CONVAINCUE QUE BEAUCOUP A ÉTÉ FAIT DANS CE DOMAINE. ELLE A AUSSI LA CONVICTION QUE LE DOCUMENT A METTRE EN PLACE DOIT COUVRIR LES ACTIONS PRATIQUÉES PAR DES ACTEURS NON OFFICIELS. CETTE CONVICTION EST INDISPENSABLE POUR QU'UN CONSENSUS SOIT ATTEINT ET POUR QUE LA RESPONSABILITÉ DES ETATS SOIT PARFAITEMENT DEFINIE EN TENANT COMPTE DU CARACTÈRE SPÉCIFIQUE DE CE TYPE D'ACTE ILLICITE.

18. J'AIMERAIS, FINALMENT, METRE EN EXERGUE LE ROLE IMPORTANT QUE LES MÉCANISMES REGIONAUX PEUVENT JOUER DANS LA PROMOTION, DÉFENSE ET MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME AUTANT AU NIVEUX RÉGIONAL QUE MONDIAL.

L'UNION AFRICAINE A CRÉÉ DES ORGANNES SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES. TEL EST LE CAS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET LA NOMMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE SPÉCIALE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME.

CES ORGANNES DEVRAIENT AVOIR UNE PARTICIPATION PLUS ACTIVE, SURTOUT DANS LA SOLUTION DES QUESTIONS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION, EN CHERCHANT DES SOLUTIONS ET EN TENANT COMPTE DES RÉALITÉS DU CONTINENT ECLAIRÉES PAR LES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR L'ORGANISTION RÉGIONALE.

L'UNION AFRICANE JOUE, AUSSI, UN ROLE IMPORTANT DANS LA SOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE. LA SOLUTION DU CONFLIT DU SUDAN PEUT ÊTRE CONSIDÉRE COMME SOLUTION PIONNIÈRE SI ON TIENT COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DU CONTINENT. IL EST INDISPENSABLE QU'IL Y AI UN CLIMAT DE PAIX ET DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME POUR QUE L'UNION AFRICAINE SOIT CAPABLE D'ATTEINDRE LES OBJETIFS DU NEPAD.

IL EST JUDICIEUX DE RENFORCER LE ROLE DES INSTITUTIONS REGIONALES DANS LE SYSTÈME INTERNATIONALE DE PROMOTION

MONSIER LE PRESIDENT,

J'AIMERAIS, AU NOM DU GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA, SOUHAITER UN EXCELLENT TRAVAIL ET SUCC'S À LA 61EME SÉANCE DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.

MERCI BEAUCOUP